



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/38
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° 6329
Localisation : Cimetière Ancien Carré C Ligne 06 Parcelle N° 161
Echéance : 7 mars 2041

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2021,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par Madame Laurence COUPAYE demeurant à CHÂTEAUFORT (78117) 14, impasse de la Longue Mare, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 4280 dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille COUPAYE-KERLO.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée dans les 5 ans avant son terme, si une demande d'inhumation dans la concession est déposée pendant cette période,

Considérant que tel est le cas et que le tarif en vigueur à la date du décès survenu le 20 janvier 2022 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2021.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de 15 ANS PLEINE TERRE de 2 m² superficiels à compter du 7 mars 2026.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- renouvellement de la concession n° 4280 pour une durée de 15 ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 187,50 euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 13 MARS 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 13 MARS 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 13 MARS 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement de concession ancien cimetière. Contrat n. 6329 (COUPAYE-KERLO).

Date de transmission de l'acte : 13/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-03-38 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230313-2023-03-38-AU

Date de décision : 13/03/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/39
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession
Contrat N° **6413**

Localisation : Cimetière **Nouveau Carré B Ligne 02 Parcelle N° 016**
Échéance : **20 février 2038**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Monsieur Marcel KRUPA demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 29, rue Guy Moquet, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille KRUPA.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **QUINZE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 20 février 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **196,00** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

13 MARS 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :

13 MARS 2023

et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

13 MARS 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6413 (KRUPA).

Date de transmission de l'acte : 13/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-03-39 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230313-2023-03-39-AU

Date de décision : 13/03/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/40
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat N° 6415

Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré I Ligne 01 Parcelle N° 015

Echéance : **13 mai 2051**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2019 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2019,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par Madame Corinne MARCHAL demeurant à PLAISIR (78370) 24, rue des Ebisoires, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 3977 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille LOUDÉAC.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance.

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 13 mai 2021 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2019 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2019

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 13 mai 2021.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 3977 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **572,39** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

13 MARS 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :

13 MARS 2023

et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

13 MARS 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6415 (LOUDEAC).

Date de transmission de l'acte : 13/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-03-40 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230313-2023-03-40-AU

Date de décision : 13/03/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/41
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat N° 6416

Localisation : Cimetière Nouveau Carré K Ligne 07 Parcelle N° 117

Echéance : 29 janvier 2038

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Monsieur Claude MARTELLI demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (78210) 2 bis, rue Emile Zola, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5210 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille MARTELLI.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **15 ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 29 janvier 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 5210 pour une durée de 15 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **196,00 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

13 MARS 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :

13 MARS 2023

et

par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

13 MARS 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6416 (MARTELLI).

Date de transmission de l'acte : 13/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-03-41 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230313-2023-03-41-AU

Date de décision : 13/03/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/42
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession
Contrat N° **6417**

Localisation : Cimetière **Nouveau Carré O Ligne 02** Parcelle N° **007**
Echéance : **27 février 2038**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Monsieur Alasana SILLAH demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 14, rue Jacques Solomon, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de Moustapha SYLLAH.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **QUINZE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 27 février 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **196,00** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

13 MARS 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

13 MARS 2023

13 MARS 2023

Sonia BRAU

Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6417 (SYLLAH).

Date de transmission de l'acte : 13/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-03-42 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230313-2023-03-42-AU

Date de décision : 13/03/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/43
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession
Contrat N° **6418**

Localisation : Cimetière **Nouveau Carré O Ligne 02** Parcelle N° **008**
Echéance : **27 février 2038**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Françoise DAVOUT demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 27, avenue du Colonel Fabien, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de Françoise DAVOUT.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **QUINZE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 27 février 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **196,00** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

13 MARS 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

13 MARS 2023

13 MARS 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6418 (DAVOUT).

Date de transmission de l'acte : 13/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-03-43 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230313-2023-03-43-AU

Date de décision : 13/03/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/44
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° 6396
Localisation : Cimetière Ancien Carré C Ligne 04 Parcelle N° 115
Echéance : 15 mars 2057

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Suzanne DUPONT demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (78210) 29, rue du Bois Robert, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 4490 dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille DUPONT-CHESNEAU.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée dans les 5 ans avant son terme, si une demande d'inhumation dans la concession est déposée pendant cette période,

Considérant que tel est le cas et que le tarif en vigueur à la date du décès survenu le 19 décembre 2022 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2022 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2022.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 15 mars 2027.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 4490 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **601,40 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

13 MARS 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

13 MARS 2023

13 MARS 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement de concession ancien cimetière. Contrat n. 6396 (DUPONT-CHESNEAU).

Date de transmission de l'acte : 13/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-03-44 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230313-2023-03-44-AU

Date de décision : 13/03/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



**DÉCISION DU MAIRE N°2023/03/45
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession

Contrat N° **6384**

Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré F Ligne **07** Parcelle N° **257/2**

Echéance : **3 novembre 2052**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Françoise HAMEL demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 1, rue Georges Politzer, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille HAMEL/GROUEFF.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 3 novembre 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **872,60** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

13 MARS 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :

13 MARS 2023

et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

13 MARS 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6384 (HAMEL/GROUEFF).

Date de transmission de l'acte : 13/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-03-45 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230313-2023-03-45-AU

Date de décision : 13/03/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/46
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession
Contrat N° 6386
Localisation : Cimetière Ancien Carré H Ligne 02 Parcelle N° 027
Échéance : 8 novembre 2037

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Monsieur Georges LERONDEAU demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 6, rue Suzanne Masson, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille LERONDEAU.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **QUINZE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 8 novembre 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **196,00** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

13 MARS 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

13 MARS 2023

13 MARS 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession ancien cimetière. Contrat n. 6386 (LERONDEAU).

Date de transmission de l'acte : 13/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-03-46 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230313-2023-03-46-AU

Date de décision : 13/03/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE²
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/47
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession
Contrat N° 6388
Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré O Ligne 05 Parcelle N° 059
Échéance : **16 novembre 2052**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Véronique LAILLIER demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 1B, Promenade des Anges, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille KERMIN/LAILLIER.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 16 novembre 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **872,60** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

13 MARS 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

13 MARS 2023

13 MARS 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6388 (KERMIN/LAILLIER).

Date de transmission de l'acte : 13/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-03-47 (voir l'acte associé)

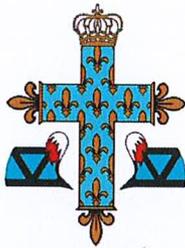
Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230313-2023-03-47-AU

Date de décision : 13/03/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/48
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution d'une case de columbarium
Contrat N° 6397
Localisation : Cimetière Ancien Carré I Ligne 03 Parcelle N° 013
Échéance : 15 décembre 2032

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires et des cases de columbarium, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Béatrice DELORT demeurant à BUC (Yvelines) 61, rue du Parc de la Guérinière, et tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille SÉRINET.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une case de columbarium **DÉCENNALE** de 1 m² superficiels à compter du 15 décembre 2022.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de :

- **Case de columbarium nouvelle**

Article 3 : La présente case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **413,30** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la case de columbarium.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

13 MARS 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :

13 MARS 2023

et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

13 MARS 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution d'une case de columbarium ancien cimetière. Contrat n. 6397 (SERINET).

Date de transmission de l'acte : 13/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-03-48 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230313-2023-03-48-AU

Date de décision : 13/03/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/49
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession
Contrat N° **6398**
Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré **O** Ligne **05** Parcelle N° **060**
Echéance : **28 décembre 2037**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Annette LAAMIRI demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 44, rue Danielle Casanova, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille LAAMIRI.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession **QUINZE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 28 décembre 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **196,00** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

13 MARS 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

13 MARS 2023

13 MARS 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6398 (LAAMIRI).

Date de transmission de l'acte : 13/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-03-49 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230313-2023-03-49-AU

Date de décision : 13/03/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/50
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de case de columbarium
Contrat N° **6399**
Localisation : Cimetière **Ancien** Carré I Ligne **03** Parcelle N° **014**
Echéance : **3 janvier 2033**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires et des cases de columbarium, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Monsieur Florian BELLOIR demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 9, avenue Tom Morel, et tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille BELLOIR.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une case de columbarium **DÉCENNALE** de 1 m² superficiels à compter du 3 janvier 2023.

Article 2 : Cette case de columbarium est accordée à titre de :

- **Case de columbarium nouvelle**

Article 3 : La présente case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de **413,30** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la case de columbarium.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

13 MARS 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

13 MARS 2023

13 MARS 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de case de columbarium ancien cimetière. Contrat n. 6399 (BELLOIR).

Date de transmission de l'acte : 13/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-03-50 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230313-2023-03-50-AU

Date de décision : 13/03/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/51
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession
Contrat N° 6400
Localisation : Cimetière Ancien Carré B Ligne 20 Parcelle N° 305
Echéanc : 9 janvier 2053

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Monsieur Daniel MARY demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 28, rue Gabriel Péri, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille MARY.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 9 janvier 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **872,60** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

13 MARS 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :

13 MARS 2023

et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

13 MARS 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession ancien cimetière. Contrat n. 6400 (MARY).

Date de transmission de l'acte : 13/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-03-51 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230313-2023-03-51-AU

Date de décision : 13/03/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/52
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution d'une cavurne
Contrat N° **6401**

Localisation : Cimetière **Nouveau Carré G Ligne 06** Parcelle N° **009**
Echéance : **12 janvier 2053**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions et cavurnes funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean-Paul GILBERT demeurant à SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE (Yvelines) 7, rue de l'Yveline, et tendant à obtenir une cavurne dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille GILBERT.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une cavurne de **TRENTE ANS** de 1 m² superficiels à compter du 12 janvier 2023.

Article 2 : Cette cavurne est accordée à titre de :

- **Cavurne nouvelle**

Article 3 : La présente cavurne est accordée moyennant la somme totale de **474,45** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la cavurne.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

13 MARS 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

13 MARS 2023

13 MARS 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution d'une cavurne nouveau cimetièrre. Contrat n. 6401 (GILBERT).

Date de transmission de l'acte : 13/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-03-52 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230313-2023-03-52-AU

Date de décision : 13/03/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/53
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° 6402
Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré A Ligne 01 Parcelle N° 012
Echéance : **5 janvier 2038**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Monsieur Olivier BOURGEOIS demeurant à ANET (28260) 47, rue Philibert Delorme, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 5301 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille BOURGEOIS.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **15 ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 5 janvier 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 5301 pour une durée de 15 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **196,00 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

13 MARS 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

13 MARS 2023

13 MARS 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6402 (BOURGEOIS).

Date de transmission de l'acte : 13/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-03-53 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230313-2023-03-53-AU

Date de décision : 13/03/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/54
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° 6403
Localisation : Cimetière **Ancien** Carré C Ligne 06 Parcelle N° 169
Echéance : **6 avril 2053**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Suzanne AMETTE demeurant à Élancourt (78990) 24, rue du Chemin aux Bœufs, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 627 dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille AMETTE.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 6 avril 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 627 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **601,40 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

13 MARS 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

13 MARS 2023

13 MARS 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de concession ancien cimetière. Contrat n. 6403 (AMETTE).

Date de transmission de l'acte : 13/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-03-54 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230313-2023-03-54-AU

Date de décision : 13/03/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/55
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession

Contrat N° **6404**

Localisation : Cimetière **Nouveau Carré O Ligne 01** Parcelle N° **006**

Echéance : **31 janvier 2038**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Myriam OURABAH demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 11 Bis, rue Victor Basch, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille OURABAH.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **QUINZE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 31 janvier 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **196,00** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

13 MARS 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :

13 MARS 2023

et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

13 MARS 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6404 (OURABAH).

Date de transmission de l'acte : 13/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-03-55 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230313-2023-03-55-AU

Date de décision : 13/03/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/56
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession

Contrat N° **6405**

Localisation : Cimetière **Nouveau Carré A Ligne 3 Parcelle N° 042**

Echéance : **3 février 2038**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Monsieur Jean ORFEVRES demeurant à FONTENAY-LE-FLEURY (Yvelines) 11, rue César Franck, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille DEVAL-ORFEVRES.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **QUINZE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 3 février 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **196,00 euros** qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

13 MARS 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :

13 MARS 2023

et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

13 MARS 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6405 (DEVAL-ORFEVRES).

Date de transmission de l'acte : 13/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-03-56 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230313-2023-03-56-AU

Date de décision : 13/03/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/57
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Attribution de concession
Contrat N° 6406

Localisation : Cimetière Ancien Carré B Ligne 06 Parcelle N° 086
Échéance : 6 février 2053

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Anne-Marie ROGER demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 4, rue Jean Moulin, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille ROGER.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 6 février 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **872,60** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

13 MARS 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :

13 MARS 2023

et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

13 MARS 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession ancien cimetière. Contrat n. 6406 (ROGER).

Date de transmission de l'acte : 13/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-03-57 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230313-2023-03-57-AU

Date de décision : 13/03/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/58
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

OBJET : Attribution de concession
Contrat N° **6407**

Localisation : Cimetière **Nouveau Carré A Ligne 2. Parcelle N° 039**
Échéance : **7 février 2053**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Yvette MAUTÉ demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines) 3, rue Jean Macé, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille MÉRIL/MAUTÉ.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 7 février 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **Concession nouvelle**

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **601,40** euros qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

13 MARS 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :

13 MARS 2023

et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

13 MARS 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6407 (MERIL/MAUTE).

Date de transmission de l'acte : 13/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-03-58 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230313-2023-03-58-AU

Date de décision : 13/03/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/59
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat N° 6408

Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré I Ligne 03 Parcelle N° 046

Echéance : **25 mars 2052**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2021

Vu la demande formulée par Madame Nadine DESSEAUX demeurant à BOIS-D'ARCY (78390) 27, allée Louis Gruel, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 4003 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille PFEIFFER OVA.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance.

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 25 mars 2022 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2021.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS AVEC CAVEAU** de 2 m² superficiels à compter du 25 mars 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 4003 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **835,00** euros, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

13 MARS 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :

13 MARS 2023

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le :

13 MARS 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6408 (PFEIFFER OVA).

Date de transmission de l'acte : 13/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-03-59 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230313-2023-03-59-AU

Date de décision : 13/03/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/60
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat N° 6410

Localisation : Cimetière **Nouveau** Carré I Ligne 01 Parcelle N° 006

Echéance : **6 novembre 2035**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2019 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2019,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par Madame Evelyne MARCHAND demeurant à SAINT-CYR-L'ÉCOLE (78210) 1, rue du Plateau, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 3960 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille MARCHAND.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance.

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 6 novembre 2020 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2019 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2019.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **15 ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 6 novembre 2020.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 3960 pour une durée de 15 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **185,51 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

13 MARS 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :

13 MARS 2023

et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

13 MARS 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6410 (MARCHAND).

Date de transmission de l'acte : 13/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-03-60 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230313-2023-03-60-AU

Date de décision : 13/03/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/61
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession
Contrat N° 6411
Localisation : Cimetière Ancien Carré G Ligne 09 Parcelle N° 137
Echéance : 16 avril 2052

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2021,

Vu la demande formulée par Madame Joëlle THOMAS demeurant à BOIS-D'ARCY (78390) 4, rue de la Source, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 1797 dans le cimetière ancien à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille BEGOT-THOMAS.

Considérant qu'une concession funéraire doit être renouvelée au tarif en vigueur au jour de son arrivée à échéance.

Considérant que le tarif en vigueur à l'échéance de cette concession au 16 avril 2022 était celui adopté par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 ayant pris effet au 1^{er} septembre 2021.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 16 avril 2022.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 1797 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **575,50 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

13 MARS 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

13 MARS 2023

13 MARS 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement de concession ancien cimetière. Contrat n. 6411 (BEGOT-THOMAS).

Date de transmission de l'acte : 13/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-03-61 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230313-2023-03-61-AU

Date de décision : 13/03/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/62
PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

OBJET : Renouvellement de concession

Contrat N° 6412

Localisation : Cimetière Nouveau Carré I Ligne 02 Parcelle N° 031

Echéance : 27 février 2053

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires, applicables au 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Madame Christine DUPONT demeurant à PLAISIR (78370) 1967, rue Jules Régner, et tendant à renouveler la concession de terrain n° 4035 dans le cimetière nouveau à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille DUPONT.

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière nouveau au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **TRENTE ANS PLEINE TERRE** de 2 m² superficiels à compter du 27 février 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- **renouvellement de la concession n° 4035 pour une durée de 30 ans** au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **601,40 euros**, qui a été versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

13 MARS 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :

13 MARS 2023

et

par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

13 MARS 2023

Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de concession nouveau cimetière. Contrat n. 6412 (DUPONT).

Date de transmission de l'acte : 13/03/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-03-62 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230313-2023-03-62-AU

Date de décision : 13/03/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public